

## SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le mardi douze novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoints, Gérard MONDON, Patricia LEVEILLE, Marie-Laure DOZIER, Gilles BELLET, Gérard VIDEUX, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Fabienne GITTON, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 25 octobre 2019 - Date d’Affichage : 13 novembre 2019

Présents : 15 - Votants : 15

Absent excusé : Néant

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

### **Demande d’Ajout d’une délibération à la séance :**

- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (annule et remplace la délibération du 26 juin 2018)

### **Approbation du compte-rendu du 3 septembre 2019 :**

Modifications à apporter dans les questions diverses comme suit :

Dates à retenir :

Eolienne : réunion avec l’ent QUADRAN le 11 septembre en mairie,

M-H BAZIN : 3<sup>ème</sup> point

- Projet de construction d’un espace évènementiel dans un ancien entrepôt à la Guilbarderie : le dossier de permis de construire a été déposé.

F. GITTON :

En cas de maladie d’un enfant à la cantine : peut-on lui donner une cuillère de sirop à l’appui de l’ordonnance → NON

Puis le compte rendu a été adopté à l’unanimité.

**Décisions modificatives : (Délibération reçue en Préfecture le 15 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110052-DE)**

**\* Décision modificatif budget communal**

M. le Maire informe qu'il y a lieu de faire une décision modificative afin de régler des dépenses d'investissement (vitrail de l'Eglise, bannière du réveil). Et il y a lieu également d'y adjoindre un mouvement pour les ICNE de l'assainissement 2017 qui auraient dû être (réalisées en 2018).

Où cet exposé, le Conseil Municipal  
**DEDIDE** de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :	
C/2315 (installation matériel et outillage)	- 8 000.00 €
C/ 21318 (Autres bâtiments public – Eglise)	+ 6 000.00 €
C/2188 (autres immobilisations corporelles)	+ 2 000.00 €

Dépenses de Fonctionnement :	
C/022 (dépenses imprévues)	- 2 900.00 €
C/66112 (intérêts – Rattachements des ICNE)	+ 2 900.00 €

**\* Décision modificative sur le budget Eau 2019**

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant les admissions en non-valeur.

Où cet exposé, le Conseil Municipal  
**DECIDE** de voter la décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	
C/61523 (entretien et réparation réseaux)	- 1 500.00 €
C/6541 (créances admises en non-valeur)	+ 1 500.00 €
C/701249 (Redevance pour pollution domestique)	- 520.00 €
C/6541 (créances admises en non-valeur)	+ 520.00 €

**Dossier protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) : (Délibération reçue en Préfecture le 15 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110053-DE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Participation pour un montant fixe mensuel comme suit :
  - 5,00 € par agent,
  - 2,00 € pour le conjoint
  - 2,00 € par enfant.

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : NON

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

Cocher la case correspondant à votre choix

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Participation pour un montant fixe mensuel de 3 € par agent.

**Prend acte** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

**AUTORISE le Maire** à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et la prévoyance.

**Contrat de l'éclairage public : (Délibération reçue en Préfecture le 15 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110054-DE)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat d'entretien de l'éclairage public avec SPIE est arrivé à échéance en 2018. Des devis ont été demandés à deux entreprises : SPIE, et CITEOS. C'est la société CITEOS qui a été retenue pour un contrat de 2 955 € TTC débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accepter le contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise CITEOS

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer ce contrat.

**Subvention exceptionnelle 2019 pour le Comité des Fêtes d'Autry : (Délibération reçue en Préfecture le 15 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110055-DE)**

Il y a lieu de voter une subvention exceptionnelle supplémentaire qui n'avait pas été prévue lors du vote des subventions 2019 étant donné que nous ne savions pas si le comité des Fêtes allait organiser la prestation de Noël pour les enfants.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de 300 €.

Cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget communal et celle-ci ne sera versée qu'après la manifestation.

**Admission en non-valeur sur le budget eau 2019 : (Délibération reçue en Préfecture le 15 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110056-DE)**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier adressé par le Trésorier concernant des impayés d'eau 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 pour un montant global de 2 514.54 €.

Raison évoquée :

- Effacement de la dette : dossier de surendettement pour M. PAUL Guy

Après étude du document fourni par la Trésorerie de Gien

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 2 514.54 € représentant des restes à recouvrer à des dossiers de surendettement.

**Règlement de l'eau :**

Les élus ont reçu en pièce jointe de la convocation un récapitulatif des différents soucis que l'on a rencontré cette année suite aux relevés des compteurs d'eau.

Il faut donc réfléchir à ajuster notre règlement de l'eau face à des problèmes que nous n'avons pas jusqu'à présent. Le Maire donne quelques exemples et souligne qu'actuellement la commune est perdante.

Une réunion de travail sera donc organisée.

**Convention de servitude entre la commune et Enedis (pour la ligne HTA Coullons Départ Val Fleury) : (Délibération reçue en Préfecture le 15 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110057-DE)**

M. le Maire donne connaissance de la convention de servitude reçue en mairie entre la commune et ENEDIS pour la ligne HTA de Coullons.

Cette servitude entrainera une **indemnité forfaitaire et unique** pour un montant de 352.80 € versée par ENEDIS.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accepter la convention entre les 2 parties.

**DONNE** pouvoir au maire pour signer cette convention.

**Autorisation de règlement des factures d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020 : (Délibération reçue en Préfecture le 22 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110058-DE)**

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

#### Budget Général de la Commune :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	:	106 518.56 € (crédits 2019 : 426 074.24 €)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	:	18 750.00 € (crédits 2019 : 75 000 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	:	125 119.95.77 € (crédits 2019 : 500 479.80 €)

#### Budget Eau :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	:	3 030.69 € (crédits 2019 : 12 122.77 €)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	:	0 € (crédits 2019 : 0 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	:	35 262.31 € (crédits 2019 : 141 049.23 €)

#### **Mise à disposition d'un terrain communal pour le projet éventuel de construction d'une nouvelle caserne de pompiers : (Délibération reçue en Préfecture le 22 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110059-DE)**

La Caserne actuelle étant trop petite pour pouvoir stationner un nouveau véhicule d'intervention et les véhicules à venir, il est proposé de mettre à disposition un terrain appartenant à la commune pour l'implantation d'un nouveau centre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de mettre à disposition un terrain pour la construction d'un futur centre de secours.

Complément : Un courrier sera fait au SDIS afin de les informer.

#### **Création d'un club de hand-ball :**

Nous avons reçu un courrier du Président du Comité du Loiret pour une demande de création d'une association dont le siège social sera à Autry.

L'Assemblée Générale constitutive a lieu le 13 novembre 2019 à 18h30 à la Salle des Fêtes d'Autry.

**Eoliennes : Accord pour études : (Délibération reçue en Préfecture le 22 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110060-DE)**

Suite à la visite d'un bureau d'étude, lors de la dernière réunion de la commission générale, il y a lieu de prendre une délibération concernant le lancement des études pour ce nouveau projet d'éoliennes sur notre territoire.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,  
**DONNE** un avis favorable concernant la réalisation d'études sur notre territoire pour un projet éolien.

**Acception legs maison et jardin POUPA Jean :**

Suite à la visite de la maison qui s'est déroulée le 19 octobre dernier, mais n'ayant pas eu de renseignements par le notaire du défunt concernant les termes exacts du testament, la décision est donc reportée.

**Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un espace détente en CENTRE Bourg – Amende de Police – Sécurisation de la sortie Ecole : (Délibération reçue en Préfecture le 15 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110061-DE)**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer plusieurs projets sur la commune comme la création d'un espace détente dans les jardins communaux et des travaux d'aménagement du parking de l'école. La Commune peut solliciter des aides du département pour ces projets :

- Création d'un espace détente en Centre Bourg,
- Sécurisation de la sortie école.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

**ADOpte** les projets d'investissements décrits ci-dessus.

**SOLLICITE** le soutien financier du Département sur ces projets d'intérêt communal par le biais du volet 3 de la politique du Département en faveur des territoires et des produits des amendes de police ainsi que la redevance des mines.

**AUTORISE** le Maire à déposer et à signer les demandes de subvention au Département.

**DEMANDE** une autorisation de préfinancement auprès du Département pour ces travaux.

*Complément d'information sur la sécurisation de la sortie de l'école :* Réfléchir pour un sens d'entrée et de sortie sur le parking avant le démarrage des travaux.

*Complément d'information sur la création d'un espace détente :* Vote de 13 voix pour et 2 contre pour l'acquisition de 2 vaches décoratives.

**Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (annule et remplace la délibération du 26 juin 2018) :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 15 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110062-DE)**

M. le Maire indique que la Communauté de communes Berry Loire Puisaye a pris dans ses statuts la compétence optionnelle « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin d'exercer cette compétence, il convient de lui mettre à disposition l'ensemble des biens afférents à ce service.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-5, L.1321-1 à L.1321-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement collectif » entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition des biens affectés au service par la commune,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des biens afférents au service d'assainissement collectif auprès la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**PREND ACTE** que, d'après l'état de l'actif, le montant de cette mise à disposition s'établit de la façon suivante :

- Valeur brute comptable : 1 290 183.30 €
- Montant des immobilisations : 288 899.54 €
- Valeur nette comptable : 1 001 283.76 €

selon l'état joint en annexe à la présente délibération, et que ce montant fera l'objet d'une écriture d'ordre de transfert (non budgétaire) ;

**AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à procéder à toute formalité relative à la mise en place de ce procès-verbal.

**Subvention exceptionnelle au FSE du Collège de Poilly : (Délibération reçue en Préfecture le 22 novembre 2019 N° 045-214500167-20191112-201912110063-DE)**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que le Collège de Poilly s'est fait voler le minibus transportant les élèves de SEGPA. Il propose au conseil de verser une subvention exceptionnelle pour leur permettre de racheter un nouveau véhicule.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au FSE du Collège de Poilly. Cette dépense sera prélevée au compte 6574 du budget principal de la commune.

### **DIA/DPU :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner suivante :

- M. FLAMENT Sébastien et Mme BARDON Pauline, propriété cadastrée AE N° 13 (21 rue des Vergers), vendue pour la somme de 116 000 € à Mme Sophie GALERNE.
- M. TASSIN Camille, propriété cadastrée AE n° 268 (23 rue du Tonnerre), vendue pour la somme de 150.00 € à M. Johan COURTAT.
- Mme MISPLON Edith et M. BESSON Thierry, Mme BESSON Christine, Mme BESSON Jocelyne, propriété cadastrée AD n° 41 (13 Croix Sainte Marie), vendue pour la somme de 124 000 € à M. VAN DEN DAELE Bruno et Mlle JALET Samantha.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

### **Questions diverses :**

J. GIRAULT : Donne connaissance des sujets suivants :

- La Communauté de Communes travaille sur l'étude pour le transfert de la compétence eau qui se fera en 2026, afin qu'il n'y est pas de soucis vu l'expérience faite avec le transfert assainissement.

- Barrage : Il y a un problème sur notre dossier car SINBIO aurait dû déposer un dossier d'autorisation et non un dossier de déclaration. Le dossier va donc être refait et nous avons adressé un courrier à la DDT pour annuler le dossier de déclaration.

Pour le moment nous ne pouvons vider l'étang.

- AXA : Suite à un rendez-vous en mairie AXA propose une mutuelle destinée aux personnes qui n'ont pas de mutuelle, aux retraités et aux professions libérales.

Axa souhaiterait passer une convention avec la commune pour un droit de réunion.

- Salle de Sport : Constat de la dégradation d'une porte d'un local de rangement dans la grande salle. Un courrier sera envoyé à chaque association afin qu'ils soient vigilants et respectent les lieux et le matériel.

- Visite vendredi de la mairie par les classes maternelles : Pour le projet école 2019/2020 les écoles maternelles ont souhaité rencontrer le Maire.

Par ce projet école, les écoles veulent participer aux décorations de Noël, ainsi que planter des bulbes avec le service technique.

M-H BAZIN : Donne connaissance des sujets suivants :

- Salle Acti-Club dans l'ancienne école : reste 2 luminaires et la tablette chêne qui vont être commandés.

- Porte d'entrée de la Mairie et peinture des deux fenêtres : La peinture sera faite au printemps.

- Les Vergers : Eclairage public, trottoirs et parkings sont en cours de finition. Il faudra faire un courrier aux riverains les obligeant à utiliser les parkings.

- Horloge Eglise : A été changée.

- Vitrail de l'Eglise : Travaux en cours de réfection.

- Aménagement espace détente entre la salle de sport et l'école : en cours d'étude,

- Réfection parking place du petit champ de foire devant l'école primaire : travaux en cours de préparation.

- Trottoirs rue des vallées jusqu'à la salle de sport (au minimum) et réfection de la haie le long du terrain (ancien jardins communaux) : A proposer.
- Voirie dans le bourg : Rue de l'Ecole en priorité et autres rues (grand Gripot, La Bascule, Vieille Montagne, rue du Tonnerre) : A proposer.
- Cimetière pour reprises de concessions : en cours.
- Ordinateur du secrétariat : à finaliser.
- Ordinateur et accès internet pour les services techniques : à faire.
- Enlèvement de la Salle-Arc-en-Ciel : A faire.

**J. FONTENY :**

- Informe de l'état d'avancement du Plan de sauvegarde. Le DICRIM (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs) est prêt à être imprimé.
- Les Colis de Noël : La commande des colis est passée.

**P. LEVEILLE :** Demande s'il serait possible d'augmenter la valeur de remise des bons pour les maisons fleuries → NON.

**M. STRYKALA :** Demande si des choix de décorations de Noël ont été faits → NON à voir demain matin en réunion maire adjoints.

**T. BOTTET :**

- Concert de Noël : Aura lieu le 14 décembre 2019 à 19h00 à l'Eglise. Concert avec le groupe « Gospel Mind » et Fred Dervin.
- Réunion de la commission Culture Fêtes et Loisirs : le 13 novembre à 17h30.

**C. RADET :** Informe de différents sujets évoqués au Conseil d'Ecole :

- Remet le PPMS de l'Ecole,
- Donne les effectifs des écoles :  
PS : 8, MS : 10, GS : 11, CP : 10, CE1 : 11, CE2 : 10, CM1 : 15, CM2 : 10 soit 85 enfants.
- Dates des manifestations : carnaval le 28 mars, kermesse le 20 juin.
- Demande pour poser un container à papier près de l'Ecole. Ce container serait fourni par le SMICTOM.
- Problème d'incivilité sur le parking : demande si la commune peut faire un mot aux parents et mettre un article dans le bulletin.
- Constat de bruit à la cantine : Il a été constaté une dégradation du bruit dans le restaurant scolaire. La question se pose si les panneaux d'insonorisation qui sont existants, seraient peut-être à changer. Dans un premier temps il serait bien de faire un test en passant de la musique douce pendant le repas.
- La directrice a informé qu'une réunion aura lieu sur le problème des écrans télévisés ou informatique.
- Une diététicienne viendra pour la collation de 16h.
- La directrice voudrait savoir si elle pourrait avoir un panneau d'affichage en plus dans sa classe afin d'y mettre sa conjugaison.
- Demande ce qui est prévu en cas de neige ou de canicule : Une étude est en cours pour rafraîchir la nouvelle école et si absence en cas de neige.
- Remerciements pour l'extension du dortoir dans la classe maternelle, de la sortie pour la surveillance au moment de la sortie par Camille et Lucie et de la subvention pour la classe découverte.

**G. BELLET :**

- Réunion commission de travaux : lundi 18 novembre 2019
- Enfouissement des lignes à la Chabinerie et à la Gueusotte : en cours
- Problème internet et téléphone à l'école des petits : Problème résolu les fils étaient mal branchés.
- Problème d'éclairage public aux Vergers : Citéos a été appelé car il n'y a pas d'éclairage aux vergers depuis jeudi soir.

**B. LEGER :**

- Travaux au Petit Saint Gondon : Apparemment depuis les travaux tout se passe bien.

**Séance levée à 21 H 00.**